



1. Champ d'application

Cette directive s'applique à tous les contractants de Bouygues Energies & Services en Suisse. Les sociétés suivantes font partie de Bouygues Energies & Services en Suisse:

- Bouygues E&S EnerTrans SA, Oltnerstrasse 61, 5013 Niedergösgen
- Bouygues E&S InTec Suisse SA, Förrlibuckstrasse 150, 8005 Zürich
- Bouygues E&S Prozess Automation SA, Rötzmattweg 115, 4600 Olten
- Bouygues Energies & Services Suisse SA, Landis + Gyr-Strasse 1, 6301 Zoug
- Kummler + Matter EVT SA, Buckhauserstrasse 22, 8048 Zürich

2. Généralités

Aux yeux de Bouygues Energies & Services en Suisse (ci-après désignée Bouygues), la sécurité au travail et la protection de la santé sont des priorités absolues.

Aussi, Bouygues s'engage à ce que les collaborateurs externes travaillant pour notre compte puissent travailler dans les mêmes conditions de sécurité que «nos» collaborateurs.

En d'autres termes, les dispositions légales, l'état actuel de la technique et les règles de Bouygues (*voir point 4. Autres documents applicables*), lesquelles reposent sur les dispositions légales et les règles de la Suva, s'appliquent également aux collaborateurs temporaires et aux collaborateurs des sous-traitants. Nous sommes convaincus que le respect systématique et homogène de la sécurité au travail a un effet positif sur l'intégrité des collaborateurs.

3. Prescriptions

3.1. Collaborateurs temporaires

L'agence d'intérim s'engage au respect et à l'acceptation des points suivants:

- L'agence informe tous les collaborateurs travaillant chez Bouygues des normes de sécurité au travail en vigueur (y compris par le biais de rappels réguliers et d'une documentation écrite).
- Bouygues a le droit de contrôler une fois par an l'assimilation des instructions via un [test en ligne](#).
- Les collaborateurs n'ayant pas réussi le test en ligne annuel ne pourront pas travailler sur les chantiers de Bouygues.
- Les collaborateurs ne respectant pas les consignes / instructions de Bouygues peuvent recevoir un avertissement de tout collaborateur de Bouygues exerçant une fonction de direction ou travaillant au service Prévention Santé & Sécurité au travail. Par ailleurs, le/la chargé(e) de projet compétent(e) peut expulser les collaborateurs fautifs du chantier.
- L'agence fait en sorte que tous les collaborateurs en intervention puissent être identifiés à tout instant comme des collaborateurs travaillant pour Bouygues.
- Bouygues a le droit de consulter les données d'accès au chantier (système de contrôle des accès, par exemple) des collaborateurs travaillant pour Bouygues.
- L'agence signale immédiatement (dans un délai de 2h) tout accident professionnel subi par ses collaborateurs sur les chantiers de Bouygues au/à la chargé(e) de projet, à l'adresse safety@bouygues-es.com.
- L'agence tient compte de toutes les instructions de Bouygues dans son calcul. Les éventuels coûts occasionnés a posteriori en vue du respect des instructions de Bouygues n'autorisent pas à facturer des frais supplémentaires.



3.2. Sous-traitants

Les règles ci-dessous font partie intégrante de la mission.

Le sous-traitant s'engage au respect et à l'acceptation des points suivants:

- Il informe tous les collaborateurs travaillant chez Bouygues des normes de sécurité au travail en vigueur (y compris par le biais de rappels réguliers et d'une documentation écrite).
- Il instruit et sensibilise régulièrement les collaborateurs aux aspects liés à la sécurité au travail (recommandation: une fois par mois ou au moins une fois par an; y compris par le biais d'une documentation écrite).
- Il s'assure régulièrement que les collaborateurs travaillant sur les chantiers de Bouygues en respectent les règles et, si nécessaire, de prendre les mesures qui s'imposent (y compris par le biais d'une documentation écrite).
- Bouygues a le droit de contrôler une fois par an l'assimilation des instructions via un test en ligne.
- Les collaborateurs n'ayant pas réussi le test en ligne annuel ne peuvent pas travailler sur les chantiers de Bouygues.
- Le sous-traitant laisse du temps à ses collaborateurs sur place pour que Bouygues puisse les informer des risques spécifiques au site et à la mission.
- Il réalise une évaluation préliminaire des risques associés aux travaux à exécuter. Cette évaluation doit être documentée par écrit et remise à Bouygues sur demande.
- Les collaborateurs ne respectant pas les consignes / instructions de Bouygues peuvent recevoir un avertissement de tout collaborateur de Bouygues exerçant une fonction de direction ou travaillant au service Prévention Santé & Sécurité au travail (PSS). Par ailleurs, le/la chargé(e) de projet compétent(e) peut expulser les collaborateurs fautifs du chantier.
- Le sous-traitant fait en sorte que tous les collaborateurs en intervention puissent être identifiés à tout instant comme des collaborateurs travaillant pour Bouygues.
- Bouygues a le droit de consulter les données d'accès au chantier (système de contrôle des accès, par exemple) des collaborateurs travaillant pour Bouygues.
- Le sous-traitant signale immédiatement (dans un délai de 2h) tout accident professionnel subi par ses collaborateurs sur les chantiers de Bouygues au/à la chargé(e) de projet, à l'adresse safety@bouygues-es.com.
- Le sous-traitant tient compte de toutes les instructions de Bouygues dans son calcul. Les éventuels coûts occasionnés a posteriori en vue du respect des instructions de Bouygues n'autorisent pas à facturer des frais supplémentaires.



4. Autres documents applicables

- Golden Rules – 1. Escaliers
- Golden Rules – 2. Dispositifs d'accès en hauteur
- Golden Rules – 3. Équipement de protection individuelle (EPI)
- Golden Rules – 4. Préparation
- Golden Rules – 5. Soulever & déplacer
- Golden Rules – 6. Installations électriques
- Golden Rules – 7. Sécuriser
- Golden Rules – 8. Appareils/installations
- Golden Rules – 9. Formation/instruction
- Golden Rules – 10. Substances addictives
- Golden Rules – 11. Travail seul
- Golden Rules – 12. Véhicules
- Fiche de procédure sur les vêtements de protection

Les autres documents applicables sont disponibles sur <https://www.bouygues-es.ch/fr/fournisseurs>.